



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16 (jusqu'au bordereau 1)
Présents : 17 (à compter du bordereau 1)
Représentés : 22 (jusqu'au bordereau 1)
Représentés : 23 (à compter du bordereau 1)
Date convocation : 29.09.2021

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 07 octobre 2021, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent, BERTHELOT Stéphane, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, COLLINS Leslie, POCHON Mireille, GUILLOT Antony, LABBE Sylvie, MARISCAL Lionel, FLORIOT Jérôme, LE FLOCH Tifen (à compter du bordereau 1)

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, LE FLOCH Tifen (jusqu'au bordereau 1), Cyrille PRAT, BUQUEN Muriel, ULVE Christophe, FIAMMINGO Jean-Luc, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme,
- FIAMMINGO Jean-Luc a donné pouvoir à PONDAVEN Raymond,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à POCHON Mireille,
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à MARISCAL Lionel,
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à Stéphanie HARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : GUILLOT Antony

COMPTE RENDU

Minute de silence à la mémoire de Christine KRYSZTOFIK, agent communal depuis 19 ans et Alain LE DELLIOU, ancien conseiller municipal.

Compte-rendu de la dernière séance (09 septembre 2021)

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour
0 Voix Contre ;
0 Abstention

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance afin d'inclure le point suivant :

- Environnement : Travaux de broyage de végétaux

Et de retirer le point suivant :

- Travaux : Remplacement de l'éclairage de la salle F. LE ROUX

Vote :

Le Conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** la modification de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Arrivée de Tifen LE FLOCH à 20h06.

1. Urbanisme : Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 13 juillet 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 novembre 2020, d'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation et de confirmation des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 18 février 2021, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 11 mars 2021 ARZANO
- 2 avril 2021 BANNALEC
- 29 mars 2021 BAYE
- 31 mars 2021 CLOHARS CARNOËT
- 6 avril 2021 GUILLIGOMARC'H
- 12 mars 2021 LE TRÉVOUX
- 22 avril 2021 LOCUNOLÉ
- 7 avril 2021 MELLAC
- 24 mars 2021 MOËLAN SUR MER
- 8 avril 2021 QUERRIEN
- 24 mars 2021 QUIMPERLÉ
- 22 avril 2021 RÉDÉNÉ
- 17 mars 2021 RIEC SUR BÉLON
- 28 avril 2021 SAINT THURIEN
- 17 mars 2021 SCAËR
- 24 mars 2021 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 13 juillet 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En décembre 2019, un projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire. A l'issue du temps de consultation des Personnes Publiques Associées et des communes membres, le préfet du Finistère a émis un avis négatif sur cette proposition. Il est notamment demandé que les élus de Quimperlé Communauté adaptent le document afin de proposer un projet plus sobre dans ses projections d'urbanisation, en démontrant sa cohérence avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées.

Afin d'étudier dans les meilleures conditions ces avis et envisager les suites à y donner, tout en poursuivant la collaboration avec les communes ainsi que la concertation avec le public, le conseil communautaire a décidé, en novembre 2020, l'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 et a confirmé les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

La concertation a donc repris.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une nouvelle fois en conseil communautaire le 18 février 2021 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 11 mars 2021 et le 28 avril 2021.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 13 juillet 2021. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 13 octobre 2021. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un mois minimum prévue pour un démarrage en fin d'année 2021. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,

- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - o *Un territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - o *Une stratégie de croissance choisie*
 - o *Un territoire solidaire*
 - o *Une ruralité innovante*
 - o *L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation*
 - o *La transition énergétique engagée*

Puis, les orientations réglementaires du PLUi se déclinent au travers de plusieurs documents :

- Un règlement comprenant :
 - o Des plans de zonage avec les limites des différentes zones
 - o Des prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer
 - ↳ des emplacements réservés
 - ↳ des éléments protégés ...
 - o Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - o Des plans thématiques (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - o Des annexes d'inventaires réglementaires
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant :
 - o Des OAP sectorielles d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques
 - o Des OAP thématiques sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère et de l'intensification urbaine
- Des annexes qui comprennent notamment :
 - o Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - o Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe un dossier de modification de périmètre des abords sur la commune de Clohars-Carnoët qui concerne la chapelle Saint Maudet.

Le dossier comprend également en annexe un dossier de dérogation à la loi Barnier sur la commune de Quimperlé qui concerne le secteur de Kerhor - Trévalaire aux abords de la RN 165.

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT, mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,75% par an. Ce scénario, adapté à la tendance qui s'infléchit, mais ambitieux face à l'attractivité de la Bretagne Sud vise l'accueil de 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034).

Cette prévision ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue permettent de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le PLUi est alors venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, de celle qui pouvait être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec le plafond d'enveloppe foncière fixé par le PADD de 184 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du PLUi sont d'environ 142 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme moyen d'environ 11.8 hectares par an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 287 hectares sur la période 2009-2020, soit un rythme moyen d'environ 24 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectare passée par an et le nombre de logements produits (soit 368 logements/an en moyenne sur la période 2007-2017), le PLUi permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de plus de 50%.

D'un point de vue économique, le PLUi décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 22 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de

nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment en zone urbaine et à urbaniser. Elle vise à une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016.

En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Il souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Modification de l'échéancier des OAP compte tenu de la localisation en centralité de l'OAP SECTEUR TY LANN 2 et de l'OAP NORD RUE DU CROEZIOU, il est préférable que l'urbanisation de ces secteurs se fasse à court et moyen terme
OAP SECTEUR DE TY LANN 2 : Moyen Terme
OAP SECTEUR NORD RUE DU CROEZIOU : Court Terme
- OAP SUD RUE DU CROEZIOU : sur le plan pour la rubrique bâtiment à démolir, préciser « bâtiment à démolir partiellement »
- Volet Eaux Pluviales : - Rosbigot, rue des chênes : modifier le volet quantitatif, passer d'aléa fort à aléa moyen. Les habitants de ce quartier n'ayant pas constaté d'anomalies. Ce secteur est entièrement bâti, il n'y aura pas de nouvelle construction et donc de contraintes supplémentaires

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Vote :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- FORMULE sur le projet de PLUi les observations listées ci-dessus ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

Adopté à la majorité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Laurent PORTIER)

Mme ROBERT-ROCHER demande pourquoi certains secteurs ont été choisis plutôt que d'autres quant à la limitation des possibilités d'urbanisation.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de secteur à proprement parlé qui étaient constructibles et qui ne le sont plus. Globalement les zones U sont à peu près identiques, ce qui a évolué c'est le détournement avec un retrait des fonds de jardin. Ce qui a été retiré par rapport au projet précédent ce sont les secteurs comme Kervavéon (espace vert), mais c'était déjà le cas au PLU.

Mme ROBERT-ROCHER interroge sur la réduction de l'espace constructible à Manéguégan par rapport au document d'urbanisme précédent.

M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement des fonds de jardin et une parcelle identifiée en trame verte qui a été détournée partiellement suite à la demande de la CDPNAF de la retirer de la zone constructible. Il précise d'ailleurs qu'en laissant une partie de la parcelle constructible, cela va à l'encontre de l'avis de la CDPNAF et présente donc un risque juridique.

Mme ROBERT-ROCHER demande si les choix qui ont été faits ont été dictés par les PPA (personnes publiques associées).

M. le Maire répond qu'effectivement les avis des PPA ont fortement influé sur les choix puisque le Préfet a demandé que le dossier soit revu notamment par rapport aux avis des PPA.

M. PORTIER demande quelle est l'objet de la zone en orange U sur la zone boisée près du Stade et du Club canin.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une zone boisée, comme cela a déjà été évoqué dans une précédente réunion de Conseil, et il précise au contraire qu'un EBC a été ajouté à proximité. Le classement et détournement tient compte des projets réalisés depuis le précédent arrêté.

M. PORTIER regrette qu'il n'y ait pas de plan comparatif avec l'ancien projet et l'actuel.

M. le Maire indique qu'il n'y en a effectivement pas mais que des PLU / Projet PLUi existent et sont consultables.

M. PORTIER souhaite savoir pourquoi le secteur du Cortiou n'est pas concerné.

M. le Maire répond que cela a été vu lors de la Commission urbanisme. Une parcelle a été détournée autour du bâti existant, le reste passant en zone agricole.

M. PORTIER évoque d'autres secteurs, la parcelle de la famille BIANVET, pour laquelle tous les réseaux sont accessibles et demande pourquoi un 2^d avis n'a pas été demandé, car des solutions techniques auraient pu être trouvées.

M. le Maire précise que la parcelle a été partiellement retirée, 2 lots sont conservés à la suite de la décision du bureau d'études car il existe un problème de traitement des eaux pluviales. Cela a également été vu en commission. L'avis d'un seul expert suffit, il indique qu'il n'appartient pas à la communauté de financer un second avis, sur une parcelle privée. La famille BIANVET a d'ailleurs accepté cette décision à la suite de nombreux échanges. Les risques pour la mairie en cas de rétrocession du lotissement après les 10 ans auraient été trop importants car les conclusions du bureau d'étude ont révélé l'infaisabilité de projet. M. le Maire indique que le dossier est consultable en mairie, s'il souhaite vérifier l'avis du bureau d'études.

M. PORTIER indique qu'il trouve cela dommage.

M. le Maire partage cet avis notamment en raison de l'emplacement mais il indique qu'il ne faut pas mettre en difficultés la gestion à venir de ces constructions, notamment au regard des réseaux.

2. Urbanisme : Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de dénommer la voie du lotissement « Clos de l'Etang » : Rue de la 94^{ème} DI américaine.

Vote :

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la dénomination de la voie : Rue de la 94^{ème} DI américaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

18 Voix Pour

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL)

Lionel MARISCAL observe que cela n'a pas été vu en commission et va donc s'abstenir pour le vote pour cette raison.

M. le Maire regrette de ne pas avoir eu le temps de le faire, car l'OPAC a demandé une réponse rapide pour la mise en œuvre des réseaux télécom et que la demande est intervenue après la dernière commission.

3. Locaux Communaux : Fixation du loyer du local Asalée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le 5° lui déléguant la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association Asalée dans le but de louer un local pour accueillir une infirmière de l'association.

L'infirmière travaillera en lien direct avec les médecins de la Maison médical.

M. le Maire propose de fixer le loyer du local à 400 € mensuel TTC, charges comprises.

Vote :

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des loyers du local Asalée à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. LE GALL annonce la venue d'une nouvelle infirmière libérale. Cette dernière réalisera des consultations en cabinet en lien avec les prescriptions du cabinet médical de Rédéné pour des dépistages et suivis de maladies chroniques. Elle démarrera son activité le 02 novembre. Cela permettra d'alléger les 4 médecins qui commencent à être saturés. M. LE GALL précise que l'infirmière n'interviendra pas à domicile.

4. Ressources humaines : Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Maire indique que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vote :

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.52 %
----------------	--	---------------

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour
0 Voix Contre ;
0 Abstention

M. le Maire indique que l'ancien contrat ayant été dénoncé, il est nécessaire d'avoir recours à un nouveau prestataire afin d'assurer les employés communaux.

Le coût annuel passera de 17000 euros à 21 000 euros soit une hausse de 4000 euros pour la commune. La couverture assurée est maintenue (délais de carence de 10 jours)

5. Environnement : Travaux de broyage de végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission environnement du 27/09/2021,

M. le Maire indique que des travaux de broyage de végétaux sont à prévoir au Vaquer.

Il propose de retenir l'offre de :

ADEL SERVICES
Kergaviny – 29720 PLONEOUR-LANVERN
Pour un montant de 6 068,00 € HT

Vote :

Le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise ADEL SERVICES pour un montant de 6 068,00 € HT,
- **D'AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour
0 Voix Contre ;
0 Abstention

Mme HARRAULT indique que la parcelle communale située au Vaquer sert de stockage de déchets verts et le volume présent est important. Il est donc nécessaire de les traiter afin de nettoyer la parcelle et aussi valoriser les déchets verts présents.

Mme ROBERT-ROCHER demande s'il n'est pas judicieux de s'équiper d'un broyeur et d'acquérir du matériel car les volumes augmentent.

Mme HARRAULT lui précise que la mairie est en réflexion sur l'acquisition de matériel, notamment des accessoires en lien avec le microtracteur déjà acquis et que comme les volumes actuels sont importants, l'appel à une entreprise spécialisée a été privilégié.

M. PORTIER précise aussi que l'achat de matériel a un coût et qu'il faut avoir du volume à traiter

M. Le Maire indique que la mairie est en réflexion sur ce sujet.

M. PONDAVEN demande si le matériel de Quimperlé Communauté serait suffisant.

M. le Maire répond que le volume et les diamètres des végétaux sont trop importants pour le matériel de QC.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonies de Troël et Berluhec le 24 octobre :

- 10h30 : porte-drapeaux
- 10h45 cérémonie suivie de l'inauguration de la plaque.

Organisation d'une réunion publique le jeudi 21 octobre à 19h00 avec la présentation du projet pôle jeunesse.

M. MARISCAL souhaite une présentation du projet en commission travaux

M. le Maire rappelle que ça a déjà été vu en commission jeunesse mais est d'accord pour une présentation lors de la prochaine commission travaux.

Ouverture prochainement de nouveaux commerces au CROEZIOU, fleuriste et dépôt de pains.

M. PORTIER demande des précisions concernant le dépôt de pains.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet privé, en libre installation d'un boulanger de GESTEL et que l'ouverture est prévue 2ème quinzaine d'octobre.

Repas des anciens le samedi 11 décembre sur inscription pour les plus de 70 ans. Les personnes de plus de 80 ans pourront choisir un bon cadeau de 20 euros ou un colis de 20 euros offert par le CCAS.

Subvention à l'achat de vélos électriques :

M. PORTIER se demande pourquoi les subventions relatives à l'achat de vélo électrique n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires en ayant fait la demande ?

M. Le Maire concède un engorgement au niveau administratif et un léger retard dans le traitement des demandes. Une relance sera faite au service concerné.

Eclairage public :

M. PORTIER demande pourquoi la modification des horaires décidée sur l'éclairage public n'est-elle pas en vigueur ?

Mme HARRAULT précise qu'une entreprise a pourtant été missionnée pour réaliser les interventions. Une relance sera faite auprès du SDEF.

Impression des documents de travail :

Mme ROBERT-ROCHER souhaite que les notes en mairie ne soient plus imprimées et privilégie la version numérique afin de réduire la consommation de papier.

M. le Maire indique que les prochaines réunions se feront avec le moins de papier possible et que les versions par courriel et projections des documents via le projecteur seront privilégiées.

Néanmoins, une impression sera réalisée au minima pour la presse et les conseillers qui en feront la demande.

Date des réunions communautaires :

M. PORTIER déplore que certaines réunions en mairie et à QUIMPERLE agglomération soient parfois prévues au même moment.

M. le Maire indique que ça peut malheureusement arriver. Les dates sont fixées à l'avance mais qu'il est compliqué pour l'agglomération de gérer les plannings de 16 communes à la fois.

Concernant le conseil du 07 octobre, il y avait un impératif puisque le PLUI devait être abordé avant le 13 octobre 2021.

QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 20h44.

Fait à REDENE, le 02/11/2021,

Le Secrétaire, Antony GUILLOT

Le Maire, Yves BERNICOT



